M' Brofet le 6/8/91 - frime nou indexée - ok tu 16/4/91.



PROTOCOLE D'ETABLISSEMENT

Entre :

La Société Nationale de Radio-Télévision Française pour l'Outre-Mer, dont le siège est à Paris, 5, Avenue du Recteur Poincaré, 75016 PARIS, ci-après dénomée RFO représentée par le Directeur Général Monsieur Bernard BROYET,

d'une part,

et les organisations Syndicales soussignées,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit;

1 : La société mettra tout en oeuvre pour que la production de vidéotransmission Ariane soit régulièrement assurée par un charge de production de RFO Guyane à l'échéance de fin 32 au plus tard.

2 : Les agents de RFO Guyane affectés à la Vidéotransmission Hriane recevront désormais une prime forfaitaire fixée à 650 francs par tir.

Fait à Cayenne le 26 Juillet 1991

Pour la Société RFO:

Pour les organisations syndicales:

Par 4046 / RED.